

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX



TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE SITES TERTIAIRES

Règlement de la consultation

Date limite de réception des plis : 23/05/2025, 12 heures

Numéro de procédure : UR287-2025-02

Procédure adaptée

- *Articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique (procédure adaptée)*
- *Articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique (accords-cadres)*
- *Articles L2411-1 à L2422-1 du code de la commande publique (maîtrise d'ouvrage publique)*

1.1 – Objet – Contexte – Maîtrise d’ouvrage**Objet – Contexte**

Achat de travaux portant sur l’entretien et l’aménagement des différents sites de l’URSSAF Normandie.

Les travaux ont pour objet la réalisation d’ouvrages ponctuels répondant aux exigences suivantes susmentionnées :

- opérations d’entretien ou de réparation de bureaux,
- opérations d’aménagement de plateaux ou de locaux tertiaires,
- sont exclues les opérations de réhabilitation complètes de bâtiment.

La liste des travaux susceptibles d’être réalisés dans le cadre des accords cadre conclus à l’issue de la procédure de passation relève de la liste définie à l’avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique (NOR : ECOM1831820V), pris en application des articles L1111-2 et L1121-2 du code de la commande publique. Ils appartiennent aux catégories suivantes :

45,31	Travaux d’installation électrique	Cette classe comprend l’installation dans des bâtiments ou d’autres projets de construction des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - câbles et appareils électriques ; - systèmes de télécommunication ; - installations de chauffage électriques ; - antennes d’immeubles ; - systèmes d’alarme incendie ; - systèmes d’alarme contre les effractions ; - ascenseurs et escaliers mécaniques ; - paratonnerres, etc. 	45213316 45310000 (sauf : 45316000)
45,33	Plomberie	Cette classe comprend l’installation dans des bâtiments ou d’autres projets de construction des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - plomberie et appareils sanitaires ; - appareils à gaz ; - équipements et conduites de chauffage, de ventilation, de réfrigération ou de climatisation ; - installation d’extinction automatique d’incendie. 	45330000
45,41	Plâtrerie	Cette classe comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre dans des bâtiments ou d’autres projets de construction de plâtre ou de stuc pour enduits intérieurs et extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés. 	45410000
45,42	Menuiserie	Cette classe comprend : <ul style="list-style-type: none"> - l’installation de portes, de fenêtres, de dormants de portes et de fenêtres, de cuisines équipées, d’escaliers, d’équipements pour magasins et d’équipements similaires, en bois ou en d’autres matériaux, non fabriqués par l’unité qui exécute les travaux ; - les aménagements intérieurs tels que plafonds, revêtements muraux en bois, cloisons mobiles, etc. 	45420000
45,43	Revêtement des sols et des murs	Cette classe comprend la pose dans des bâtiments ou d’autres projets de construction des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille ; - parquets et autres revêtements de sols en bois, moquettes et revêtements de sols en linoléum ; - y compris en caoutchouc ou en matières plastiques ; - revêtements de sols et de murs en granito, en marbre, en granit ou en ardoise ; - papiers peints. 	45430000
45,44	Peinture et vitrerie	Cette classe comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la peinture intérieure et extérieure des bâtiments ; - la teinture des ouvrages de génie civil ; - la pose de vitres, de miroirs, etc. 	45440000

Les accords cadre qui découleront de la consultation ont pour objectif de permettre aux responsables d'exploitation de chaque site de faire réaliser, à la demande et dans des délais optimaux, des travaux permettant la réalisation des ouvrages découlant des opérations susvisées.

Les sites concernés sont indiqués en annexe du présent document, ainsi qu'à l'annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à l'ensemble des lots.

Les ouvrages et travaux relevant des opérations visées aux présents contrats relèvent de la catégorie des ouvrages de bâtiment.

Les conditions particulières d'exécution et prescriptions techniques relatives à ces opérations sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché (CCAP), commun à l'ensemble des lots, ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres à chaque lot.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Les opérations de travaux prévus dans les accords cadre qui seront conclus s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique, l'URSSAF Normandie exerçant la maîtrise d'ouvrage publique desdites opérations (articles L2411-1 à L2422-1 du code de la commande publique).

■ La maîtrise d'ouvrage est exercée par la Directrice, Mme Sandra AUZANNET AUBINEAU,

■ assistée de :

Mme Ingrid HERANVAL
Responsable adjointe logistique
Tél : 02 35 58 39 79
Courriel : ingrid.heranval@urssaf.fr

■ Sauf stipulation contraire en cours d'exécution des contrats, la maîtrise d'œuvre des opérations de travaux est exercée en interne, par l'organisme.

1.2 – Allotissement – Ouvrages et quantités

Ouvrages et quantités

Les ouvrages sont souscrits selon les besoins et quantités qui seront définis dans les marchés subséquents s'exécutant par bons de commandes successifs, sur la base des devis produits par les entreprises titulaires à la demande de l'organisme, ainsi que les documents particuliers de chaque accord-cadre.

Les types d'ouvrages qui seront réalisés sont décrits dans les CCTP propres à chaque lot.

Les montants maximaux des accords-cadres, sont, par lots, les suivants pour la durée de l'accord cadre :

Détail des lots	Montant maximum sur durée accord-cadre
Lot n°1- Travaux de dépose et pose de vitrerie – département Eure(27) Lot n°2- Travaux de dépose et pose de vitrerie – département Seine-Maritime(76) Lot n°3- Travaux de dépose et pose de vitrerie – département Calvados(14) Lot n°4- Travaux de dépose et pose de vitrerie – département Orne(61) Lot n°5- Travaux de dépose et pose de vitrerie – département Manche(50)	100 000€ HT pour chaque lot relatif aux travaux de dépose et pose de vitrerie sur la durée de l'accord-cadre
Lot n°6- Travaux de peinture et de pose de revêtements de sols souples et revêtements muraux – département Eure(27) Lot n°7- Travaux de peinture et de pose de revêtements de sols souples et revêtements muraux – département Seine-Maritime(76) Lot n°8- Travaux de peinture et de pose de revêtements de sols souples et revêtements muraux – département Calvados(14) Lot n°9- Travaux de peinture et de pose de revêtements de sols souples et revêtements muraux – département Orne(61) Lot n°10- Travaux de peinture et de pose de revêtements de sols souples et revêtements muraux – département Manche(50)	250 000 € HT pour chaque lot relatif aux travaux de peinture et pose de revêtements sur la durée de l'accord-cadre

Lot n°11-Travaux de pose et de dépose de menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, serrurerie et quincaillerie – département Eure(27)	250 000 € HT pour chaque lot relatif aux travaux de pose et dépose de menuiseries intérieures sur la durée de l'accord-cadre
Lot n°12-Travaux de pose et de dépose de menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, serrurerie et quincaillerie – département Seine-Maritime(76)	
Lot n°13-Travaux de pose et de dépose de menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, serrurerie et quincaillerie – département Calvados(14)	
Lot n°14-Travaux de pose et de dépose de menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, serrurerie et quincaillerie – département Orne(61)	
Lot n°15-Travaux de pose et de dépose de menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, serrurerie et quincaillerie – département Manche(50)	
Lot n°16-Travaux d'électricité CFO/CFA (hors maintenance) – département Eure(27)	200 000 € HT pour chaque lot relatif aux travaux d'électricité sur la durée de l'accord-cadre
Lot n°17-Travaux d'électricité CFO/CFA (hors maintenance) – département Seine-Maritime(76)	
Lot n°18-Travaux d'électricité CFO/CFA (hors maintenance) – département Calvados(14)	
Lot n°19-Travaux d'électricité CFO/CFA (hors maintenance) – département Orne(61)	
Lot n°20-Travaux d'électricité CFO/CFA (hors maintenance) – département Manche(50)	
Lot n°21-Travaux de plomberie, pose et dépose d'éléments sanitaires – département Eure(27)	150 000 € HT pour chaque lot relatif aux travaux d'électricité sur la durée de l'accord-cadre
Lot n°22-Travaux de plomberie, pose et dépose d'éléments sanitaires – département Seine-Maritime(76)	
Lot n°23-Travaux de plomberie, pose et dépose d'éléments sanitaires – département Calvados(14)	
Lot n°24-Travaux de plomberie, pose et dépose d'éléments sanitaires – département Orne(61)	
Lot n°25-Travaux de plomberie, pose et dépose d'éléments sanitaires – département Manche(50)	
Montant total	4 750 000,00 € HT

- Chaque marché subséquent s'exécutera par l'émission de bons de commandes (sans remise en concurrence) et selon les modalités définies dans les documents particuliers (articles R2162-8 et R2162-9 du code de la commande publique) ;
- L'ensemble des dépenses ne pourra pas dépasser le montant maximum indiqué ci-dessus pour chaque lot, ne figurant en rien d'engagement de commande à la hauteur de ces valeurs.

Il est rappelé aux candidats qu'en vertu des dispositions régissant les bons de commandes, l'atteinte du montant maximum constitue une condition résolutoire impérative de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution restante.

Allotissement

La présente consultation est allotie en 25 lots, dont le périmètre et les intitulés sont détaillés en annexe 1 du présent document. Les classifications CPV correspondantes sont indiquées, pour chaque type de lot, dans l'avis mentionné à l'article 1.1 du présent document.

Les candidats peuvent déposer une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Il n'y a pas de nombre maximal de lots pouvant être attribués à un candidat.

La consultation n'autorise pas les candidats à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Dans une telle hypothèse, leur offre sera rejetée. Les offres seront par conséquent appréciées lot par lot. Chaque lot sera attribué séparément et aboutira à la conclusion d'un contrat distinct avec l'attributaire retenu.

1.3 – Durée – Commencement d'exécution – Reconduction – GPA

Durée initiale

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 08/08/2025.

Reconduction

A l'issue de cette période, chaque accord-cadre sera reconduit annuellement et tacitement, à sa date anniversaire, par période de 12 mois, au maximum 3 fois.

La décision unilatérale de ne pas reconduire le marché, au seul bénéfice de l'organisme, prendra la forme d'une télécopie ou d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins 3 mois avant l'échéance de la période en cours. Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, il est précisé dans le marché que le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction de celui-ci.

En tout état de cause, le marché ne pourra s'exécuter au-delà d'une durée maximale de 48 mois, toutes reconductions confondues.

Rapports contractuels et garantie de parfait achèvement (GPA)

A compter de la réception des ouvrages découlant de chaque contrat pour lequel le titulaire a été mandaté afin d'en assurer la réalisation, il est entendu que les rapports contractuels entre l'organisme maître de l'ouvrage et le titulaire se poursuivent jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement qu'au titre des ouvrages ou aux parties d'ouvrages :

- Ayant fait l'objet de réserves pendant la réception.
- Ayant fait l'objet de désordres apparus dans l'année de la réception et signalés par l'organisme maître d'ouvrage au titulaire entrepreneur par voie de notification écrite permettant d'en attester la date de réception par ce dernier.

1.4– Procédure – Langue

Procédure

La procédure utilisée est la procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique).

Chaque contrat conclu sera un accord cadre mono-attributaire relatif à des travaux, passé à prix unitaires sous forme de marché subséquent s'exécutant par bon de commande (sans remise en concurrence) et en application :

- Du code de la commande publique
- De l'arrêté du 19/07/2018, portant réglementation des marchés publics des organismes sécurité sociale.

L'exécution de chaque accord-cadre sera notamment soumise aux textes suivants, ainsi qu'à toute autre réglementation afférente à son objet :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 30/03/2021 (sauf dérogations mentionnées au CCAP).
- Toute autre réglementation afférente à son objet, en sus des spécifications détaillées au CCTP.

Langue

La langue utilisée dans le cadre de la procédure est le français. Tous les documents remis par les candidats sont écrits en français ou accompagnés d'une traduction certifiée conforme en français, sous peine de rejet de la candidature et/ou de l'offre.

1.5– Publicité

Conformément à l'article L2131-1 et à l'article R2131-12 du code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié :

- Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Sur le profil acheteur de l'URSSAF Normandie, la plateforme PLACE.

1.6 – Modalités de financement et de paiement – Avances

Financement

Chaque accord-cadre est financé sur les fonds propres de l'organisme. Les dépenses afférentes à chaque accord-cadre seront inscrites au budget de l'organisme.

Paiement

L'unité monétaire utilisée pour la conclusion et l'exécution du marché est l'Euro (€).

Prix	Modalités de paiement	
Prix unitaires faisant l'objet d'une obligation de parfait achèvement, s'exécutant par bon de commande pour chaque marché subséquent.	Paiement afférent aux quantités notifiées par bons de commande, à terme échu.	Délai global de paiement de 30 jours, à compter de la validation du décompte (mensuel ou final) et de la réception de la demande de paiement conforme, conformément aux conditions du décret n° 2013-269 du 29/03/2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Avances

Sauf refus du titulaire dans l'acte d'engagement, le montant de l'avance qui pourra lui être accordée sera égal à 5%, dans les conditions fixées aux articles L2191-2 et R2191-3 à R2191-12 (régime général de l'avance) et R2191-16 à R2191-18 (pour l'avance en cas d'accord-cadre) du code de la commande publique. Aucune autre avance ne sera accordée.

Acomptes

Le titulaire du contrat (ainsi que tout sous traitant éligible au paiement direct) pourra prétendre au versement d'acomptes, conformément aux dispositions des articles L2191-4 et R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique. Aucun autre acompte ne sera accordé.

Retenue de garantie

Chaque contrat comporte une retenue de garantie de 5% (conformément aux dispositions des articles L2191-17 et R2191-32 à R2191-35 du code de la commande publique), qui pourra être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire, dans les conditions prévues aux articles R2191-36 à R2191-42 du code de la commande publique.

Cette garantie ou caution de substitution devra être présentée au plus tard avec la demande de paiement correspondant au premier acompte ou solde définitif. A défaut, la retenue de garantie sera prélevée jusqu'à la fin du marché.

Intérêts moratoires

Conformément aux dispositions de l'article R2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Nantissement – Cession de créance

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles L2191-8 et R2191-45 du code de la commande publique.

1.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents originaux conservés par l'URSSAF Normandie font seuls foi. Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

1. Le règlement de la consultation (RC).
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), document applicable à l'ensemble des lots
3. Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), applicables pour chacun des lots
4. Un acte d'engagement (AE) et ses annexes, par lot : annexe 1 (cadre de réponse technique), annexe 2 (annexe financière), annexe 3 (déclaration de sous-traitance) et annexe 4 (cession et nantissement de marché)
5. Les formulaires DC1 (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants), DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement).

2.2 – Modifications de détails aux documents de consultation

L'URSSAF Normandie pourra apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 – Modalités de retrait du dossier de consultation

- Téléchargement gratuit du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de l'URSSAF Normandie, à l'adresse Internet indiquée ci-après ;
- Remise gratuite à tout candidat, sur demande écrite ou par courriel aux adresses indiquées ci-après :

URSSAF Normandie – Siège social
A l'attention du Pôle Achats Marchés
61, rue Pierre Renaudel
CS 92035
76040 Rouen Cedex 1

L'accueil du site pour les soumissionnaires aux marchés et transporteurs de plis ne sera pas assuré par les services de l'organisme

Courriel : achatsmarches.normandie@urssaf.fr
Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

2.4 – Variantes

Variantes proposées par les soumissionnaires

Ces variantes ne sont pas autorisées. Les offres doivent être conformes aux documents de consultation qui ne sauraient faire l'objet de modifications par les candidats, sous peine de rejet de leur offre.

Variantes obligatoires imposées par le cahier des charges

La consultation ne comporte aucune variante obligatoire imposée par les documents particuliers du marché.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES – OFFRES – MODALITES DE TRANSMISSION

3.1 – Présentation des candidatures, justificatifs et preuve des capacités

Sous peine de rejet de leur candidature selon les conditions mentionnées à l'article 4.1, les candidats produisent un dossier complet comprenant les garanties et documents mentionnés ci après.

Document unique de marché européen (DUME)

L'URSSAF Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

L'URSSAF Normandie autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché, sans fournir d'autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

Justificatifs relatifs à la situation juridique

(Article R2143-3 1° du code de la commande publique)

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique.
- Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NB : Les imprimés DC1 et DC2 du ministère des Finances et de l'Economie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (notamment copie de l'attestation d'assurance garantie décennale et attestation d'assurance responsabilité civile).
- Certificat relatif aux congés payés et au chômage intempéries
Dans l'hypothèse où il est soumis à ces obligations, l'attributaire doit produire le certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage intempéries.
 - Le certificat produit doit être en cours de validité.
 - Le certificat relatif aux congés payés et au chômage intempéries est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de délivrance :
Ainsi, le certificat délivré en début d'année N pour attester du respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage intempéries au 31 décembre N-1 est valable jusqu'au 31 décembre de l'année N. Ce certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage intempéries est délivré par l'organisme auquel la société est affiliée.

Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que ceux du marché public.
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L'URSSAF Normandie acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par l'URSSAF Normandie. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'URSSAF Normandie.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Sous-traitance

La sous-traitance des prestations objets du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-7 et R2193-1 à R2193-8 du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification de le marché devra produire les documents et garanties exigées à l'article 3.1 du présent document.

Justificatifs fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, l'URSSAF Normandie, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale.
- Attestation de régularité sociale.
- N° d'identification unique.

Le soumissionnaire retenu bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le contrat ne pourra lui être notifié que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents, sous peine de rejet de sa candidature.

Documents et informations préalablement transmis

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, l'URSSAF Normandie précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

3.2 – Présentation des offres

Sous peine de rejet de l'offre selon les conditions mentionnées à l'article 4.2, les candidats produisent un dossier complet comprenant à minima les documents suivants :

Un acte d'engagement et ses annexes par lot soumissionné, l'ensemble daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat :

- Les annexes 1 (cadre de réponse technique) et 2 (annexe financière) devront être complétées, datées et signées.

- L'annexe 3 (déclaration de sous-traitant) est à compléter, dater et signer uniquement en cas de présentation d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre.
- L'annexe 4 (cession et nantissement de créance) n'est pas à remplir, mais doit être fournie avec l'acte d'engagement.

Un mémoire technique peut également être joint en complément à l'acte d'engagement et au cadre de réponse technique et détailler les informations relatives à celui-ci, ainsi que toute information que le candidat jugera utile à l'appui de l'analyse son offre. Toutefois, c'est le cadre de réponse technique qui fera foi en cas d'informations contradictoires.

Les candidats sont invités à joindre également un relevé d'identité bancaire de leur compte (cet élément n'est cependant pas obligatoire au stade du dépôt des offres).

3.3 – Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les plis contenant candidatures et offres doivent impérativement parvenir avant la date et l'heure limite de réception des plis à l'adresse de l'URSSAF Normandie (cf. article 2.3 du présent document), sous peine de rejet.

Cette consultation n'est pas éligible au dispositif « Marché public simplifié », tel que prévu par le décret n°2014-1097 du 26/09/2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics.

Transmission au format dématérialisé

Les candidatures et offres devront être déposées par voie électronique, conformément aux articles R2132-7 et suivant du code de la commande publique.

La transmission dématérialisée des plis doit s'effectuer, sous peine de rejet du pli, via le profil d'acheteur PLACE de l'URSSAF Normandie, à l'adresse indiquée à l'article 2.3 du présent document (site gratuit, en libre accès).

- Les transmissions de plis dématérialisés **par courriel ou télécopieur ne sont pas autorisées.**
- La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités suivantes : transmission dans les conditions visées à l'arrêté du 27/07/2018 (support papier ou physique électronique ; dans ce dernier cas, les documents sont revêtus de la signature électronique). La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé et le numéro de la procédure de consultation. Elle doit parvenir à l'URSSAF Normandie avant la date et l'heure limite de réception des plis. L'ouverture de la copie de sauvegarde intervient uniquement dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.
- Seule la **date de dépôt sur le profil d'acheteur fait foi** pour toute question relative à sa date limite de réception. Les plis dématérialisés doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limite de remise des plis.
- Les fichiers transmis doivent être préalablement traités avec un anti-virus régulièrement mis à jour. Si l'URSSAF Normandie détecte dans l'un de ces documents un programme informatique malveillant (virus, trojan, ver, etc.), elle procédera en appliquant les modalités fixées par la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Le candidat veille à **authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société**, selon les prescriptions des articles 1316 à 1316-4 du code civil, donner une date certaine à la réception et obtenir un accusé de réception électronique.
- Les fichiers sont revêtus d'une **signature électronique sécurisée** conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. En application de l'arrêté du 15/06/2012 susmentionné, les certificats électroniques de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) seront acceptés (niveaux ** et *** RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les fichiers transmis sont établis selon l'un des formats suivants : .DOC (compatible Word version 97 et postérieures), .XLS (compatible Excel version 97 et postérieures), .PDF ou .ZIP (le contenu des archives devra cependant appartenir à l'un des trois formats susmentionnés).
- Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter le service technique de la plateforme PLACE à travers le menu aide ou en cliquant sur l'icône téléphone.

■ **Mise à disposition électronique de documents et d'informations**

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 2° du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent indiquer, dans leur dossier, toutes les informations nécessaires à la consultation d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, en vue de l'obtention, par l'URSSAF Normandie, de documents et moyens de preuve que celle-ci pourrait obtenir par leur biais. L'accès aux dits systèmes ou espaces de stockage doit être gratuit.

ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique, l'URSSAF Normandie conduisant une procédure de consultation ouverte, elle pourra vérifier les capacités des candidats au plus tard avant l'attribution du marché et, à ce titre, pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

4.1 – Analyse des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 3 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, pour tous les candidats concernés, qui pourront compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à compter de la date de demande par l'URSSAF Normandie. Le délai sera communiqué au moment de la demande adressée par l'URSSAF Normandie.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions précitées du code de la commande publique, de l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article 3 dans le délai imparti, ne seront pas admis.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats. Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

4.2 – Analyse des offres

Les montants en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) des prix proposés figurant à l'annexe financière de l'acte d'engagement, ainsi que les informations figurant dans l'annexe cadre de réponse de ce même document, prévaudront sur toutes autres informations contenues dans l'offre.

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1, L2152-2, L2152-3, L2152-4 et R2152-1 du code de la commande publique, et non régularisées conformément aux dispositions de l'article R2152-2 de ce même code, seront éliminées.

Les offres anormalement basses telles que prévues par l'article L2152-5 du code de la commande publique, et non justifiées dans les conditions de l'article R2152-3 du code de la commande publique, seront éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-4 de ce même code.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les annexes financières seront rectifiées et c'est le montant rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Après analyse et notation, les offres retenues seront celles jugées économiquement les plus avantageuses, par classement décroissant, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères et pondérations

Critères et sous critères (par ordre décroissant)	Pondérations	Éléments d'appréciation
Critère 1 - Prix	45% de la note finale	A partir de l'annexe 2 de l'acte d'engagement (annexe financière)
Sous critère 1.1 Prix de la main d'œuvre	60%	
Sous critère 1.2 Prix du devis type	40%	
Critère 2 - Technique	30% de la note finale	A partir de l'annexe 1 de l'acte d'engagement et du mémoire technique.
Critère 3 - Délais proposés	15% de la note finale	
Critère 4 - Performances en matière de développement durable et social	10% de la note finale	

ARTICLE 5 – NEGOCIATIONS

L'URSSAF Normandie se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Si des négociations sont engagées, elles le seront avec l'ensemble des candidats sélectionnés, en respectant les principes généraux de transparence de la procédure et d'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Les modalités de négociation seront identiques pour tous les soumissionnaires et leur seront notifiées par tous moyens, pendant l'analyse des offres.

Dans l'hypothèse où à l'issue des négociations, certaines offres s'avèreraient irrégulières ou inacceptables, elles seraient éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du code de la commande publique. L'analyse et le classement des offres restantes sera effectué sur la base des critères pondérés annoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les candidats peuvent faire parvenir, dans un délai au moins égal à 8 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions sur le profil d'acheteur PLACE à l'adresse indiquée à l'article 2.3 du présent document.

En cas d'impossibilité, ils peuvent contacter les personnes suivantes :

Pour les questions d'exécution de la prestation :

Madame Ingrid HERANVAL
Responsable adjointe du service Logistique
02 35 58 39 79 / 06 33 24 56 41
Courriel : ingrid.heranval@urssaf.fr

Pour les questions administratives et techniques permettant de répondre à l'accord-cadre :

Par courriel à l'adresse mail suivante : achatsmarches.normandie@urssaf.fr

Madame Ingrid HERANVAL
Responsable du pôle Achats Marchés
02 35 58 39 79 / 06 33 24 56 41
Courriel : ingrid.heranval@urssaf.fr

Monsieur David PRIEUR
02 32 28 68 44

Monsieur Matthieu GIBOURDEL
02 35 06 69 19

Monsieur Tony LEROY
02 35 19 15 16

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l'URSSAF Normandie au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, aucun complément d'information ne pourra être communiqué.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'URSSAF Normandie ne pourra communiquer de compléments d'informations ou de réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme PLACE **qu'aux seuls candidats identifiés** (soit par une demande écrite ou un courriel, soit par le téléchargement du dossier de consultation sur ladite plateforme et sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement sur PLACE). Par conséquent, **les candidats ne souhaitant pas s'identifier préalablement ne pourront prétendre au même niveau d'information que ceux ayant procédé à leur identification.**

Annexe 1 – Définition des lots

Lot n°1 - Travaux de dépose et pose de vitrerie – département Eure (27)

Lot n°2 - Travaux de dépose et pose de vitrerie – département Seine-Maritime (76)

Lot n°3 - Travaux de dépose et pose de vitrerie – département Calvados (14)

Lot n°4 - Travaux de dépose et pose de vitrerie – département Orne (61)

Lot n°5 - Travaux de dépose et pose de vitrerie – département Manche (50)

Lot n°6 - Travaux de peinture et de pose de revêtements de sols souples et revêtements muraux – département Eure (27)

Lot n°7 - Travaux de peinture et de pose de revêtements de sols souples et revêtements muraux – département Seine-Maritime (76)

Lot n°8 - Travaux de peinture et de pose de revêtements de sols souples et revêtements muraux – département Calvados (14)

Lot n°9 - Travaux de peinture et de pose de revêtements de sols souples et revêtements muraux – département Orne (61)

Lot n°10 - Travaux de peinture et de pose de revêtements de sols souples et revêtements muraux – département Manche (50)

Lot n°11 - Travaux de pose et de dépose de menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, serrurerie et quincaillerie – département Eure (27)

Lot n°12 - Travaux de pose et de dépose de menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, serrurerie et quincaillerie – département Seine-Maritime (76)

Lot n°13 - Travaux de pose et de dépose de menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, serrurerie et quincaillerie – département Calvados (14)

Lot n°14 - Travaux de pose et de dépose de menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, serrurerie et quincaillerie – département Orne (61)

Lot n°15 - Travaux de pose et de dépose de menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds, serrurerie et quincaillerie – département Manche (50)

Lot n°16 - Travaux d'électricité CFO/CFA (hors maintenance) – département Eure (27)

Lot n°17 - Travaux d'électricité CFO/CFA (hors maintenance) – département Seine-Maritime (76)

Lot n°18 - Travaux d'électricité CFO/CFA (hors maintenance) – département Calvados (14)

Lot n°19 - Travaux d'électricité CFO/CFA (hors maintenance) – département Orne (61)

Lot n°20 - Travaux d'électricité CFO/CFA (hors maintenance) – département Manche (50)

Lot n°21 - Travaux de plomberie, pose et dépose d'éléments sanitaires – département Eure (27)

Lot n°22 - Travaux de plomberie, pose et dépose d'éléments sanitaires – département Seine-Maritime (76)

Lot n°23 - Travaux de plomberie, pose et dépose d'éléments sanitaires – département Calvados (14)

Lot n°24 - Travaux de plomberie, pose et dépose d'éléments sanitaires – département Orne (61)

Lot n°25 - Travaux de plomberie, pose et dépose d'éléments sanitaires – département Manche (50)

Annexe 2 – Adresses des sites compris dans la consultation

Rouen (siège social)
61, rue Pierre Renaudel
CS 92035
76040 ROUEN CEDEX 1

Dieppe
5, quai de Tonkin
76200 DIEPPE

Caen UNICITE
20 Rue Alfred Kastler
14000 CAEN

Alençon
Rue François Arago - ZA Ecouves
CS 30000
Valframbert
61250 ALENCON

Evreux
Parc de la Forêt
209 Rue Henri Becquerel
BP 250
27000 EVREUX

Le Havre
33 Rue Alexandre Durand
76600 LE HAVRE

Caen Isigny
22 Rue d'Isigny
CS 60001
14045 CAEN CEDEX 9

Saint-Lô
1 Rue de la Laitière Normande
CS 81313
50000 SAINT-LO CEDEX